

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 27 septembre 2022

Étaient présents : Mmes et MM. Frédéric DREVET, Annette PARISOT, Jean-François MAURICE, Florence BENEDIC, Philippe MASSON, Carole HENNEQUIN, Eveline MAURICE, Anny THOUVENIN, Ruth DIECKMANN, Michel AUBRY, Thierry THOMAS, Geoffrey JOLY, Cécile ADELBRECHT, Sébastien HUMBERT, Yannick CLAUDIC

Absents excusés : Mmes et MM. Jean-Pierre JEROME, Virginie DEFER, Catherine GIGNEY (pouvoir à P.MASSON), Ghislain BILQUEZ (pouvoir à C.HENNEQUIN)

Absents : Mme et MM. Erick VOGEL, Nadia BIETTE, Thomas CARDOSO, Jean-Christophe HOFFMANN

Secrétaire de la séance : Mme Annette PARISOT

N° 97) CONVENTION 1 RUE d'ÉPINAL

Considérant la convention qui lie la Commune avec l'EPFGE et ayant pour objet l'acquisition du bien nommé en objet sis au 1 rue d'Épinal ; Considérant la délibération DE-2022-065 chargeant l'EPFGE d'acquérir le bien sis 1, rue d'Épinal ; Considérant d'une part :

- Le projet de Monsieur Jean-François Delmotte et Madame Joana Vazeilles d'établir un concept store nommé "Les Petits Bonheurs du Quotidien" dans ces locaux afin de mener leurs activités professionnelles à savoir respectivement pâtisserie et joaillerie
- La nécessité pour cela que soit établie une convention provisoire de mise à disposition des locaux par la SCI "Love Immobilier" actuel propriétaire jusqu'à vente à l'EPFGE prévue en novembre 2022, au profit de M. Delmotte Jean-François et Mme Vazeilles Joana

- La lecture de cette convention

Considérant d'autre part :

- La volonté de la commune un fois que l'EPFGE sera propriétaire des dits locaux et que par convention avec l'EPFGE la commune y soit autorisée de louer à M. Delmotte Jean-François et Mme Joana Vazeilles ces locaux
- Les travaux préliminaires nécessaires à cette future location à flécher et inscrire dans une des 5 sous-enveloppes (investissement avec coût inférieur à 2 000 € HT) de l'opération d'investissement n° 544

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer sous forme de caution la convention telle que présentée ; **FIXE** à 450 € hors charges le loyer qui sera proposé à Monsieur Jean-François Delmotte et Mme Joana Vazeilles une fois que l'EPFGE sera propriétaire sous condition d'une occupation des locaux par ceux-ci durant une durée d'au moins 1 an.

N° 98) DEMOLITION ET AMENAGEMENT 3 RUE PASTEUR : CREATION OPERATION ET DÉPÔT DOSSIER SUBVENTION

Considérant la délibération n° DE-2022-053 en date du 19 mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal a décidé l'acquisition du bien cadastré AD 306 situé 3, rue Pasteur, Bains-les-Bains 88240 LA VÔGE-LES-BAINS ; Considérant la volonté de la commune dans un premier temps de sécuriser le site vis à vis des propriétaires mitoyens et riverains et dans un second au regard de la surface de l'emprise foncière de créer une aménité améliorant le bien vivre dans la rue Pasteur ; Considérant le montant total des travaux estimé à 63 450 € HT ; Considérant que le programme "Revitalisation Bourg-Centre / PVD" a mis en évidence les problématiques de vacance de l'habitat et de dégradation avancée de certains bâtiments avec nécessité d'agir sur le volet "habitat vacant et dégradé" par le biais d'actions incitatives ; Considérant que la création de ce nouvel espace public fonctionnel arboré et aménagé pourra contribuer à compenser des places de stationnement supprimées dans le cadre des projets de réaménagement des Places du Dr André Leroy et de La Fête projets phares issus de l'étude Revitalisation Bourg-Centre / PVD ; Considérant qu'afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Région et du Département et que dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	Base éligible de dépenses HT	TAUX en %	MONTANT
Union européenne			
Etat DETR			
Etat DSIL			
Etat - autre			
Conseil régional Grand Est	63 000.00	50	31 500.00
Conseil départemental des Vosges	63 000.00	30	18 900.00
Autre			
Autre			
Sous-Total financement public (80 % maximum)			50 400.00
Fonds propres			25 740.00
Emprunts			
Sous-total collectivité			25 740.00
TOTAL FINANCEMENT OPERATION			76 140.00

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité ; **CRÉÉ** l'opération "démolition d'une verrière paysagère et aménagement d'un espace public 3 rue Pasteur" ; **ALLOUE** une enveloppe budgétaire de 76 140.00 € à cette opération ; **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de celle-ci ; **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture des Vosges.

N° 99) OPERATION REHABILITATION CELLULE COMMERCIALE 6 RUE DU DR LEROY : LOYER

Considérant la délibération DE-2021-043 décidant d'acquérir le bâtiment sis 6 rue du Docteur Leroy à l'EPFGE dont le prix de cession est fixé à 27 327.82 € ; Considérant la délibération DE-2022-021 créant l'opération « réhabilitation cellule commerciale 6 rue du Dr Leroy » ; Considérant la sollicitation de Mme LEMARQUIS Marie-Luce propriétaire de la boutique de LA VÔGE GOURMANDE désireuse de trouver un emplacement en Centre-Bourg ; Considérant l'engagement de Madame Marie-Luce LEMARQUIS de maintenir son activité pendant un minimum de 5 ans ; Considérant que les travaux de réhabilitation d'une cellule commerciale réalisés au rez-de-chaussée du bâtiment situé 6 rue du Docteur Leroy, Bains-les-Bains - La Vôge-les-Bains, permettraient l'accueil d'un magasin de produits du terroir ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE** de louer, à Madame Marie-Luce LEMARQUIS, le RDC du bâtiment sis 6 rue du Dr André LEROY, Bains-les-Bains 88240 La Vôge-les-Bains à usage de commerce ; **FIXE** à 450 € le loyer mensuel hors charges pour la totalité du rez-de-chaussée, révisable par période triennale ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer et à signer un bail provisoire dans un premier temps suivi d'un bail commercial d'une durée de 9 ans avec Madame Marie-Luce LEMARQUIS auprès d'un notaire.

N° 100) RÉHABILITATION CELLULE COMMERCIALE 6 RUE DU DR ANDRÉ LEROY : CRÉATION OPÉRATION ET DÉPÔT DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Considérant la délibération n° DE-2022-021 en date du 22 mars 2022 par laquelle le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une mission de maîtrise d'œuvre en vue de travaux d'aménagement de la cellule commerciale au RDC du 6 rue Dr Leroy Bains-les-Bains 88240 La Vôge-les-Bains ; Considérant suite à étude du Maître d'œuvre le descriptif des travaux nécessaires et le montant global de l'opération estimé à 168 892.08 € HT ; Considérant que la rénovation de cette cellule commerciale est un préalable à l'accueil d'un porteur de projet identifié ; Considérant que la rénovation de cette cellule et l'accueil d'un commerçant répond aux préconisations des études "Revitalisation Bourg-Centre / PVD" et "Shop'in 1" soit accroître la lisibilité du parcours marchand en concentrant les opérations et les commerces dans le secteur "Cœur de Bourg" (Place du Dr André Leroy et alentours) ; Considérant que cette opération de rénovation suivie d'installation participe également à la lutte contre la vacance et la dégradation des commerces, problématiques soulignées par le programme "Revitalisation Bourg-Centre / PVD" et complétées par l'étude "Shop'in 1" ; Considérant qu'afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR et/ou DSIL, la Région et le Département et que dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	Base éligible de dépenses HT	TAUX en %	MONTANT
Union européenne			
Etat DETR	114 292.00	60	68 575.20
Etat DSIL			
Etat - autre			
Conseil régional Grand Est	162 892.08	16.85	27 447.32
Conseil départemental des Vosges	114 292.00	30	34 287.60
Autre			
Autre			
Sous-Total financement public (80 % maximum)			130 310.12
Fonds propres			65 160.38
Emprunts			
Sous-total collectivité			65 160.38
TOTAL FINANCEMENT OPERATION			195 470.50

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **CRÉÉ** l'opération "Réhabilitation cellule commerciale au 6 rue du Dr André Leroy" ; **ALLOUE** une enveloppe budgétaire de 210 000 € à cette opération ; **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ; **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment les demandes de subvention.

N° 101) OPERATION TOITURES : DÉPÔT DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION

Considérant la délibération n° DE-2020-073 en date du 25 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé la création de l'opération "toitures" ; Considérant la délibération n° DE-2022-016 en date du 21 février 2022 par laquelle le conseil municipal a décidé d'inclure la réfection de la toiture du 4, rue d'Épinal à l'opération "toitures" ; Considérant le montant total des travaux relatifs à la réfection de la toiture du 4 rue d'Épinal estimé à 36 829.46 € HT soit 44 195.35 € TTC ; Considérant que le programme "Revitalisation Bourg-Centre / PVD" a mis en évidence les problématiques de vacance et dégradation de l'habitat notamment en centre bourg et que concernant le logement sis au 4 rue d'Épinal le constat de dégradation et d'affaissement de la charpente et toiture rend « inopérational » par mesure de sécurité les logements sous-jacents ; Considérant qu' afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Département et que dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	Base éligible de dépenses HT	TAUX en %	MONTANT
Union européenne			
Etat DETR			
Etat DSIL			
Etat - autre			
Conseil régional Grand Est			
Conseil départemental des Vosges	36 829.46	20	7 365.89
Autre			
Autre			
Sous-Total financement public (80 % maximum)			7 365.89
Fonds propres			36 829.46
Emprunts			
Sous-total collectivité			36 829.46
TOTAL FINANCEMENT OPERATION			44 195.35

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel relatif au 4, rue d'Épinal tel que présenté ; **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention.

N° 102) DECISION MODIFICATIVE N°3

Considérant la délibération DE-2022-098 créant l'opération "Démolition d'une verrière paysagère et aménagement espace public 3 rue Pasteur"; Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2128 - 551	Autres agencements et aménagements OPERATION DEMOLITION AMENAGEMENT 3 RUE PASTEUR	76 140.00	
1313 - 551	Subv. transf. Départements OPERATION DEMOLITION AMENAGEMENT 3 RUE PASTEUR		50 400.00
1341 - 547	D.E.T.R. non transférable OPERATION CELLULE COMMERCIALE 6 RUE DOCTEUR LEROY		25 740.00
TOTAL :		76140.00	76140.00
TOTAL :		76140.00	76140.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

N° 103) COURSE DU COEUR "AUTOMNE"

Considérant la proposition du Président de l'association TRANS-FORME et directeur de la course du cœur Monsieur Olivier Coustere, de faire de La Vôge-les-Bains la commune d'arrivée de la course du cœur d'Automne ; Considérant que la course du cœur est un événement sportif et solidaire, ancré sur la question sociétale majeure de don d'organes qui vise à la sensibilisation du grand public à la transplantation d'organes et par conséquent à la nécessité du don d'organes ; Considérant que sur le plan technique et logistique l'association sollicite la commune afin de fournir installations, matériels et personnels nécessaires à l'organisation itinérante de l'évènement ; Considérant qu'après avoir listé l'ensemble de ces besoins, la commune, en lien avec d'autres communes voisines partenaires associées, est en capacité de répondre à ceux-ci ; Considérant que le passage de cette course serait l'occasion de faire découvrir la commune de La Vôge-les-Bains grâce à l'impact médiatique généré ; Considérant que la volonté municipale est avant tout de proposer aux administrés une grande fête sportive qui associerait la performance des sportifs, la solidarité et la sensibilisation face au don d'organe ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **ACCORTE** la sollicitation de l'association TRANS-FORME de faire de la commune de La Vôge-les-Bains le site d'arrivée de la course du cœur "Automne" ; **S'ENGAGE** à prendre en charge le cocktail de bienvenue en partenariat ; **CRÉE** un groupe de travail en charge de l'organisation de cette manifestation.

N° 104) LOGEMENT 1 QUARTIER BEAUSOLEIL LA FORGE DE THUNIMONT

Considérant la demande de location de l'appartement vacant au 1, Quartier Beausoleil à La Forge de Thunimont (1er étage) ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **FIXE** le loyer mensuel à 330 € ; **DIT** que le loyer sera révisé annuellement.

N° 105) FODEX : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT ARCHITECTURAL DANS LE CADRE DE FORÊT D'EXCEPTION

Considérant que la commune est engagée aux côtés de l'ONF dans une démarche de labellisation de Forêt d'exception (FODEX), démarche également engagée aux côtés des communes membres de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest (CCVCSO), ainsi qu'aux côtés de 20 communes extérieures (81 communes au total) ; Considérant qu'afin de soutenir l'émergence de projets de constructions en bois local, il est proposé de recourir à une prestation externe de conseil et d'animation en matière d'architecture ; Considérant que la CCVCSO sera maître d'ouvrage de cette mission et qu'elle conventionnera avec les communes extérieures suivantes, afin de répartir les coûts (Fontenoy le Château, La Vôge les Bains, Raon aux Bois et Xertigny), ainsi qu'avec l'ONF, qui s'engage à piloter techniquement la dite mission ; Considérant que l'ensemble des signataires s'accorde à choisir Monsieur Jean Claude BIGNON, architecte, afin de mener les actions suivantes :

- **Mission 1** (socle commun aux signataires) : animation d'un groupe d'architectes pour la définition d'une charte et sa rédaction.
- **Mission 2** (au forfait par projet) : supervision de 10 projets de constructions en bois local.

Considérant que la rémunération de la mission se décompose comme suit :

- **Mission 1** = 4 000 € (déplacements compris)
- **Mission 2** = 6 000 € pour 10 projets, soit 600 €/projet (déplacements compris). Soit 10 000 € total (TVA non applicable).

Considérant les définitions de la clé de répartition des honoraires :

- **Mission 1** : le montant annoncé (4 000 €) est initialement et équitablement réparti pour 10 communes bénéficiaires de la charte, soit une participation financière de 400 € par commune signataire, hors une subvention LEADER possible de 80%, qui permettrait de ramener chaque participation communale à 80 €.

- **Mission 2** : le montant annoncé (6 000 €) est initialement et équitablement réparti pour 10 projets supervisés, soit 600 €/projet, hors une subvention LEADER possible de 80%, qui permettrait de ramener chaque participation communale à 120 €.

Considérant les modalités techniques et financières suivantes :

La CCVCSO, désignée maître d'ouvrage :

- est autorisée à solliciter les différentes aides financières mobilisables.
- est autorisée à passer commande auprès de Monsieur Jean Claude BIGNON.
- s'engage à régler la totalité de la prestation.
- refacturera le résiduel aux communes signataires, en tenant compte de la clé de répartition ci-dessus énoncée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ; **S'ENGAGE** à régler sa quote-part, dans un délai de 30 jours à réception du titre ; **APPROUVE** le projet de convention entre la CCVCSO et la commune de La Vôge-les-Bains tel qu'il a été présenté ; **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

N° 106) OPERATION TRAVAUX DE BUCHERONNAGE : ATTRIBUTION DES LOTS

Considérant la délibération DE-2022-078 du 07 juillet 2022 créant l'opération "travaux de bûcheronnage" ; Considérant l'appel à candidatures passé dans le cadre MAPA ; Considérant la proposition de la commission d'appel d'offres réunie en séance le 25 août 2022 ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; CHOISIT les entreprises les mieux-disantes, à savoir :

- Lot N° 1 Parcelles 2 - 19 - 20 - 21 et diverses

Entreprise COUSIN Tristan - exploitant forestier - 88240 LE CLERJUS

- Lot N° 2 Parcelles 124 et diverses

Entreprise PHARISIEN - bûcheron débardeur - 88240 GRANDRUPT DE BAINS

- Lot N° 3 Parcelles 206 - 207 et diverses

Entreprise PERNOT Régis - bûcheron débardeur - 88240 TREMONZEY

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés attribués ci-dessus, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 107) CONVENTION REMBOURSEMENT SURVEILLANCE TRANSPORT SCOLAIRE SIVOS

Considérant l'obligation des communes de mettre à disposition un accompagnateur pendant le trajet du transport scolaire ; Considérant que le SIVOS met à disposition son personnel pour répondre à cette obligation ; Considérant la convention type de mise à disposition du personnel SIVOS à titre onéreux dans le cadre de la mission accompagnement pendant le transport scolaire ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** le modèle type de convention tel que présenté par Monsieur le Maire ; **AUTORISE** monsieur le Maire à signer chaque convention relative à la mise en œuvre de la mise à disposition du personnel du SIVOS pendant le transport scolaire ainsi que les documents y afférents.

N° 108) CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAF

Présentation de la Convention Territoriale Globale par Mme Parisot Annette : Considérant la proposition faite par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Vosges aux collectivités non inscrites dans le cadre d'un Contrat Enfance Jeunesse, de signer une Convention Territoriale Globale (CTG) ; Considérant que la Convention Territoriale Globale est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la CAF ; Considérant que cette convention permet de décliner la mise en œuvre des champs d'intervention partagés avec la CAF, CAE et les communes du territoire ; Considérant que le dispositif « Bonus Territoire » annexé à la CTG apporte un soutien financier complémentaire à la prestation de service, aux équipements soutenus financièrement par la collectivité, à la condition que le territoire soit engagé dans la CTG ; Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ; **DECIDE** de signer la Convention Territoriale Globale, intégrant le versement du Bonus Territoire et tous les documents s'y rapportant.

N° 109) CONVENTION DE MUTUALISATION ET DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE) : SCOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code de l'Énergie ; Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 ; Vu le décret n°2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif les CEE s'étendant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 ; Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des CEE ; Vu la convention établie par le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales ; Le Maire expose aux membres du conseil municipal la proposition du Syndicat du SCoT des Vosges Centrales consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper et les valoriser sur l'ensemble du territoire pour les communes adhérentes.

Depuis le 1^{er} janvier 2022 le dispositif est entré dans sa cinquième période pour une durée de quatre ans allant jusqu'au 31 décembre 2025, ce qui impose de signer une nouvelle convention, ci jointe en annexe, avec le Syndicat du SCoT des Vosges Centrales. Le Syndicat joue le rôle de « tiers-regroupeur » en partenariat avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal avec pour mission d'assurer la prise en charge administrative du dépôt des dossiers CEE et de la vente auprès d'un acheteur des CEE. Pour la valorisation des CEE, le Syndicat reversera aux communes 80 % du produit de la vente des CEE obtenus, après déduction de frais de gestion et d'ingénierie à hauteur de 20%, selon les modalités définies dans la convention. Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; **APPROUVE** la convention de regroupement et de partenariat entre le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales et la commune pour la valorisation des CEE ; **DESIGNE** le Syndicat en tant que tiers-regroupeur, et donc ; **TRANSFERE** au Syndicat les droits de CEE issus des opérations d'économies d'énergie éligibles ; **PREND ACTE** que la commune garde une totale liberté de choix sur les opérations qu'elle souhaite effectivement transférer ; **AUTORISE** le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération d'Épinal, au cas par cas, sur les opérations éligibles à ce dispositif, selon les délais de déroulement de ces opérations et les modalités de valorisation financière proposées par le Syndicat ; **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec le Syndicat ; **PREND ACTE** que les opérations confiées au Syndicat ne pourront être valorisées par celui-ci, que dans la mesure où :

- les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à la Communauté d'Agglomération d'Épinal par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis

- le contrôle des opérations réalisé par un organisme d'inspection accrédité soit satisfaisant

AUTORISE le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tout document utile au Syndicat qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération d'Épinal qui accompagne ce dernier en ce sens,

PREND ACTE que le Syndicat versera à la commune une compensation financière selon les modalités indiquées dans la présente convention.

N° 110) CREANCES ADMISES EN NON VALEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l' instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ; Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public pour un montant de 787.68 € ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **PREND ACTE** des créances admises en non-valeurs ci-dessus citées ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public.

N° 111) CREANCES ETEINTES BUDGET COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l' instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ; Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public suite au surendettement d'un redevable pour un montant de 135.05 € ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **PREND ACTE** des créances éteintes ci-dessus citées ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public. Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6542.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1) Guichet automatique de billets :

Monsieur le Maire fait un point sur l'état d'avancée des propositions du Crédit Agricole concernant le maintien ou l'installation en un autre lieu du GAB. 3 hypothèses :

- Maintien du GAB dans les locaux du Crédit Agricole :

* Travaux de mise en sécurité : 13 300 €

NB : selon la Brink's, le coût pourrait être largement supérieur.

* Coût annuel de fonctionnement – gestion externalisés (16 275 €) + coût fonctionnement des locaux (5 000 €) : 21 275 €

* Le Crédit Agricole propose que ces coûts soient partagés (50/50).

- Installation du GAB dans un local communal :

* Coût d'installation : 50 – 70 000 €

* Gestion externalisée : cf plus haut

- Location d'un kiosque blindé fourni et géré par la Brink's : 2 500 € HT/3 000 € TTC/mois

Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur ces propositions une fois celles-ci confortées ou complétées par d'autres propositions. La Municipalité a d'autre part sollicité la Banque Postale ainsi qu'un gestionnaire de GAB autre que la Brink's.

2) Plan ORSEC/Distribution de comprimés d'iode :

Madame PARISOT, 1^{ère} Adjointe, en charge de la Santé fait part de l'organisation mise en place par elle-même et Madame Mélanie LAZAKIS, secrétaire, du plan de distribution des comprimés d'iode.

- Listing des personnes éligibles à cette distribution
- Pharmacie de référence
- Lieux de distribution et nomination de responsables de celle-ci

3) Travaux en cours :

Monsieur le Maire fait part des principaux travaux en cours et de leurs états d'avancement :

- Salle associative (ancienne bibliothèque St Colomban)
- Chapelle de la Brosse : statue de la Vierge
- Cimetière : travaux d'extension
- Eglise d'Hautmougey : chauffage
- Voirie :
 - * Rue du Centre partie haute
 - * Avenue du Maquis de Grandrupt/ rue Lévy

Concernant la voirie, il appelle les conseillers à réfléchir aux différents travaux nécessaires qui seraient apparus depuis la programmation de voirie 2021/2025.

Le dossier de subvention 2023 sera établi en rapport avec la réfection de la voirie de la Terre des Fers qui atteindra déjà le plafond de dépenses éligibles. Pour autant dans la mesure des capacités budgétaires, le plan voirie 2023 pourrait ne pas se limiter à cette seule tranche de travaux.

4) Festival Ô les Bains :

Monsieur le Maire remercie pour leur implication « haute » Mesdames Julie Cône et Carole Hennequin, sans oublier les autres volontaires et/ou bénévoles. Une réunion permettant de faire le point sur cette édition 2022 et des perspectives sur l'édition 2023 se tiendra prochainement. Pour autant, il semble apparaître les points suivants :

- Le contenu de cet événement était de qualité
- La participation du monde associatif importante
- Selon le Maire, la participation des Elus devrait pouvoir s'intensifier aisément
- La fréquentation n'a pas été à la hauteur de la qualité des prestations proposées, d'où une réflexion à mener sur les outils et cibles de communication

5) Fêtes de fin d'année : illuminations

Monsieur le Maire propose que soit menée dans les prochaines semaines une réflexion sur les illuminations, au regard de l'actualité énergétique :

- Périmètre géographique des illuminations : à réduire
- Dates de début et fin d'illumination : à rapprocher – proposition : St Nicolas/Epiphanie ?
- D'autre part, les illuminations sont calées sur les horaires d'éclairage public. Il est proposé de raccourcir ceux-ci en période hivernale (proposition 01/12/2022 – 15/03/2022) : extinction sur l'ensemble de la commune : 23 H – 6 H (voire 22 H – 7 H).

LA VÔGE-LES-BAINS, le 31 octobre 2022
Le Maire,

Frédéric DREVET